

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 06/04/2024 Date d'affichage : 06/04/2024 Nbre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13	L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Étaient présents Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mr Didier PETITPAS, Mme Sylvie COUPE, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Michel LÉBOUC, Mr Nicolas MARTINAIS, Mr Anthony PRUNIER.
--	---

Absents excusés :

Mr Boris BOYAVAL donne pouvoir à Mr Christian LAN

Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir Mme Colette PENDRIGH

Mr Patrick DEMARQUET

Mme Madeleine BARBELETTE donne pouvoir à Mme Stéphanie GARNIER

N°64 - 2024

Validation des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable

Dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable promulguée par l'Etat, chaque collectivité doit définir des zones.

Lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023, les élus se sont engagés à définir les zones de production d'énergie renouvelable sur le domaine public comme sur le domaine privé.

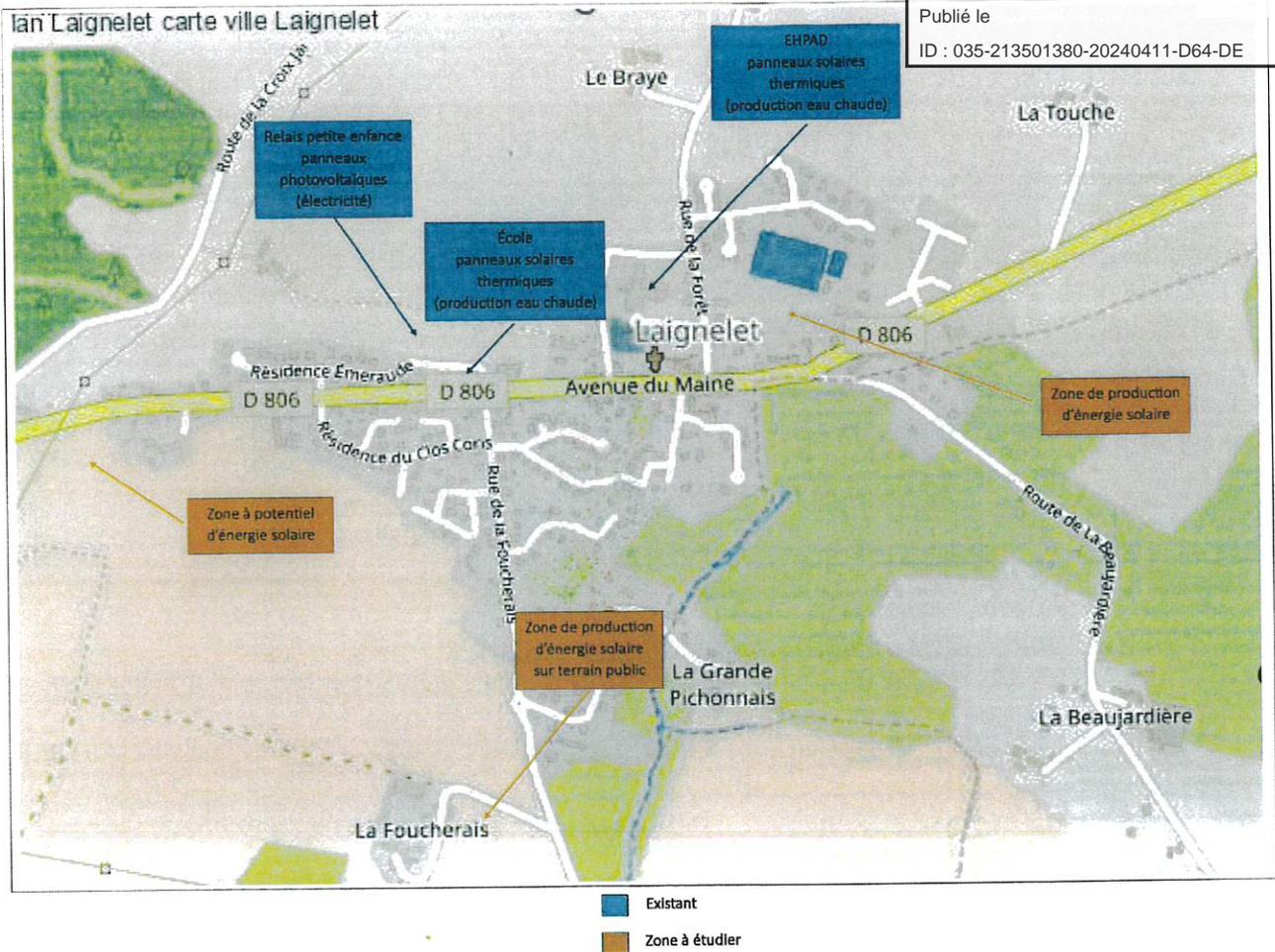
Les énergies visées sont : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, les réseaux de chaleur, etc...

Ainsi les orientations, avant validation en conseil municipal, sont les suivantes :

- Sur le domaine public : tous les espaces et bâtiments pourront accueillir du photovoltaïque ou du solaire thermique
- Sur le domaine privé : les bâtiments pourront accueillir du photovoltaïque ou du solaire thermique. Plus précisément sur les sols agricoles où une activité peut s'installer. Il sera refusé les installations éoliennes et de champs photovoltaïques.

Ces orientations ont été soumises aux observations des habitants de Laignelet pour décision finale. Une consultation a été organisée du 19 mars 2024 jusqu'au 4 avril 2024, afin de recueillir les observations.

N'ayant pas eu d'observations, il est demandé de valider les orientations initiales proposées ainsi que le plan annexé à la consultation.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les zones d'accélération de production d'énergie renouvelable
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.



Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le